

Prospectus en date du 20 novembre 2008



Société anonyme au capital de 296 881 806 euros

**Emprunt obligataire international de 500 000 000 d'euros portant intérêt
au taux de 6,375% l'an et venant à échéance le 24 janvier 2014
(code ISIN FR0010690156)
Prix d'émission : 99,570%**

Les obligations émises hors de France le 24 novembre 2008 dans le cadre d'un emprunt obligataire international par Aéroports de Paris (ADP ou l'Emetteur) d'un montant nominal total de 500 000 000 d'euros venant à échéance le 24 janvier 2014 (les Obligations) porteront intérêt au taux de 6,375 % l'an à compter du 24 novembre 2008, payable à terme échu le 24 janvier de chaque année et, pour la première fois, le 24 janvier 2009 pour la période courant du 24 novembre 2008 inclus au 24 janvier 2009 exclu (première période d'intérêts courte). Pour la première période courte du 24 novembre 2008 inclus au 24 janvier 2009 exclu, le montant des intérêts dus sur chaque Obligation d'une valeur nominale de 1000 euros sera de 10,62 euros.

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront intégralement remboursées au pair le 24 janvier 2014. Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant cette date, en totalité, au pair, majoré, le cas échéant, des intérêts courus, dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions décrites à l'Article 6 "Régime fiscal" des Modalités des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte le 24 novembre 2008 dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tel que ce terme est défini à l'article "Forme et propriété des Obligations" des Modalités des Obligations), incluant la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (Clearstream, Luxembourg) et Euroclear Bank S.A./N.V. (Euroclear).

Les Obligations revêtent la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune. Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres des Teneurs de Compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera remis.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au marché réglementé d'Euronext Paris S.A.

Une notation peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait. La dette d'emprunt à long terme de l'Emetteur fait l'objet d'une notation "AA-" par Standard & Poor's Rating Services.

Investir dans les Obligations comporte des risques. Les investisseurs potentiels sont invités à se reporter à la rubrique "Facteurs de Risque" figurant dans le présent Prospectus avant de prendre une décision d'investissement.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 412-1, L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°08-256 en date du 19 novembre 2008 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le **Prospectus**) est composé:

- du document de référence qui a été enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° R.08-038 le 28 avril 2008 (le **Document de Référence**) tel que complété par une actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 novembre 2008 sous le n°D.08-0136-A01, à l'exception de l'attestation du responsable en page 1 du Document de Référence et en page 3 de l'actualisation du Document de Référence, du chapitre 13 du Document de Référence intitulé "Prévisions ou Estimations du bénéfice" et du chapitre 13 de l'actualisation du Document de Référence et de l'attestation sur les prévisions de résultat insérée en annexe 9 du Document de Référence et en annexe 14 de l'actualisation du Document de Référence;
- et de la présente note d'opération (incluant le résumé).

Membres du Syndicat de Direction

BNP PARIBAS

NATIXIS

L'Emetteur, après avoir effectué toutes recherches nécessaires, confirme que le présent Prospectus comprend toutes les informations pertinentes concernant l'Emetteur et les Obligations dans le cadre de l'émission et de l'offre des Obligations. En outre, l'Emetteur confirme que les informations le concernant et concernant les Obligations sont exactes, précises et sincères sur tous points significatifs et que, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, le Prospectus ne comporte pas d'omission susceptible d'induire en erreur, qu'il n'existe pas de faits importants concernant l'Emetteur ou les Obligations qui, dans le cadre de l'émission ou de l'offre des Obligations, seraient susceptibles de rendre trompeuses ou inexactes les informations ou opinions exprimées dans le présent Prospectus et que toutes recherches nécessaires ont été effectuées par l'Emetteur afin de vérifier l'exactitude des informations figurant dans le présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation de (ou pour le compte de) l'Emetteur ou des Membres du Syndicat de Direction (tels que définis dans le paragraphe "Souscription et Vente") à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.

Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. L'Emetteur et les Membres du Syndicat de Direction invitent les personnes à qui ce Prospectus serait remis à se renseigner et à respecter ces restrictions. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le titre "Souscription et Vente" ci-après.

*Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le **Securities Act**). Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains (**U.S. persons** tel que ce terme est défini par la Réglementation S du Securities Act (la **Réglementation S**)).*

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Toutes informations ou déclarations non incluses dans le présent Prospectus ne sauraient en aucune façon être autorisées par l'Emetteur ou les Membres du Syndicat de Direction. En aucune circonstance, la remise de ce Prospectus ou une quelconque vente des Obligations ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus ou, d'autre part, qu'une quelconque information fournie dans le cadre de la présente émission soit exacte à toute date postérieure à la date indiquée sur le présent Prospectus.

*Toute référence dans le présent Prospectus à **€**, **EURO**, **EUR** ou à **euro** désigne la monnaie unique qui a été introduite dans les états membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié par l'Acte Unique Européen de 1986 et par le Traité sur l'Union européenne du 7 février 1992, établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.*

Le présent Prospectus et tout document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou l'un quelconque des Membres du Syndicat de Direction. Chaque acquéreur potentiel des Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat des Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Les Membres du Syndicat de Direction ne s'engagent pas à contrôler la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ou à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations que l'un d'entre eux serait amené à connaître à ce sujet.

Pour les besoins de cette émission, BNP Paribas peut effectuer des sur-allocations ou des opérations en vue de maintenir le cours des Obligations à un niveau supérieur à celui qu'elles atteindraient autrement en l'absence de telles opérations à condition que le montant nominal des obligations allouées ne dépasse pas 105% du montant nominal des obligations. Cependant, BNP Paribas n'aura aucune obligation d'effectuer de telles opérations. Ces opérations de stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard 30 jours après la date d'émission des Obligations. Toutes les opérations de stabilisation devront être effectuées conformément aux lois et règlements applicables.

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	4
FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS	12
MODALITES DES OBLIGATIONS	14
UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION.....	23
EVOLUTION RECENTE.....	24
SOUSCRIPTION ET VENTE	25
INFORMATIONS GENERALES.....	27
PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	28
TABLE DE CONCORDANCE	29

RESUME DU PROSPECTUS

Admission d'obligations à taux fixe

Visa n° 08-256 en date du 19 novembre 2008.

Avertissement du lecteur:

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Les personnes qui ont présenté le résumé n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Le présent résumé a pour but d'exposer brièvement les principales caractéristiques de l'Emetteur et des obligations émises, ainsi que des principaux risques présentés par ceux-ci.

A. CONTENU ET MODALITES DE L'OPERATION

1 MONTANT DE L'EMISSION

Montant nominal de l'émission, nombre et valeur nominale des titres : 500 000 000 € représentés par 500000 obligations de 1000 € chacune (les **Obligations**).

2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Prix de souscription: 99,570% du montant nominal total des Obligations

Date de jouissance : 24 novembre 2008

Date de règlement : 24 novembre 2008

Intérêts : 6,375 % l'an, payable annuellement à terme échu le 24 janvier de chaque année. Le premier paiement d'intérêt sera effectué le 24 janvier 2009 pour la période courant du 24 novembre 2008 inclus au 24 janvier 2009 exclu. Si les intérêts sont calculés sur une période de moins d'une année, ils seront calculés sur la base du nombre de jours exacts de la période d'intérêts et d'une année de 365 ou 366 jours.

Amortissement normal : Au pair, en totalité, à l'échéance.

Amortissement anticipé : Sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux Obligations, l'émetteur s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des Obligations. L'émetteur se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Les Obligations ainsi achetées seront annulées.

Remboursement ou rachat en cas de changement de contrôle : En cas de survenance d'un Cas de Rachat (tel que défini à l'Article 4(d) ci-dessous), chaque Porteur d'Obligations pourra exiger le remboursement ou le rachat par l'Emetteur de tout ou partie des Obligations qu'il détient à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de rachat ou de

remboursement exclue.

Echéance de l'émission :

24 janvier 2014

Assimilation :

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les conditions de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

Rang de créance :

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur.

Notation :

AA- par Standard & Poor's Rating Services.

Représentation des porteurs :

Conformément à l'article L. 228-90 du Code de Commerce, la masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L. 228-48, L. 228-59, R. 228-63, R. 228-67 et R. 228-69 et par les stipulations exposées ci-après dans le Prospectus.

Etablissement chargé du service financier de l'Emetteur en France :

BNP Paribas Securities Services

Droit applicable :

Droit français

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tribunal de Grande Instance de Paris

But de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé aux fins de financement des investissements de l'Emetteur et au financement de la souscription à l'augmentation de capital réservée de N.V. Luchthaven Schiphol.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SES ORGANES D'ADMINISTRATION

Dénomination et siège social : AEROPORTS DE PARIS

Son siège social est situé 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

Date de constitution et forme juridique :

Aéroports de Paris a été constitué sous forme d'un établissement public national le 24 octobre 1945 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés le 1er février 1955. Aéroports de Paris est une société anonyme depuis le 22 juillet 2005, date d'entrée en vigueur du décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris, pris en application de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports.

Conseil d'administration :

A la date du présent document, les membres du conseil d'administration sont :

- Administrateurs nommés par les actionnaires en assemblée générale : Pierre Graff (Président-directeur général), Olivier Andriès, Vincent Capo-Canellas, Jacques Gounon, Bernard Irion, Françoise Malrieu et Gaston Viens ;
- Représentants de l'Etat : Dominique Bureau, Jérôme Fournel, Denis Mercier, Pascal Lelarge, Frédéric Péchenard et Rémi Rioux, Michèle Rousseau ;
- Représentants des salariés : Nicolas Golias, Jean-Louis Guy, Carole Leroy, Jean-Louis Pigeon, Antonio Pinto, Brigitte Recrosio et Paul Vatin.

Commissaires aux comptes :

- Commissaires aux comptes titulaires : Ernst & Young Audit et Salustro Reydel, membre de KPMG International.
- Commissaires aux comptes suppléants : Auditex et Bernard Lelarge.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

Renseignements concernant le capital :

Aux termes de l'article 6 de ses statuts, le capital d'Aéroports de Paris s'élève à la somme de 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions, chacune entièrement libérée, d'une valeur nominale de trois euros.

La répartition du capital d'Aéroports de Paris au 31 décembre 2007 était la suivante :

Actionnaires	Pourcentage du capital et des droits de vote
Etat	68,38%
Institutionnels français	14,75%
Institutionnels non-résidents	5,90%
Actionnaires individuels français et non identifiés	8,49%
Salariés	2,44%
Autocontrôle*	0,05%
TOTAL	100 %

* Aéroports de Paris, dans le cadre du programme de rachat d'actions

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Aéroports de Paris est le deuxième groupe aéroportuaire européen en termes de chiffre d'affaires aéroportuaire. Le système aéroportuaire du Groupe est également le 6^{ème} mondial par le nombre de passagers en 2007. Porte d'entrée de la France, première destination touristique mondiale, Aéroports de Paris est un point de connexion incontournable pour le transport aérien international. De par sa localisation géographique, ses infrastructures de premier plan et sa forte position concurrentielle, Aéroports de Paris est idéalement positionné pour profiter pleinement de la croissance attendue du trafic aérien mondial. Sa stratégie de croissance repose sur le renforcement de ses capacités d'accueil en aérogare, l'enrichissement de son offre de services et, à plus long terme, l'exploitation de son potentiel immobilier.

Aéroports de Paris détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne : Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Sur ces plates-formes, il met à la disposition des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret et de courrier des installations performantes et leur offre une gamme de services adaptée à leurs besoins. Les aéroports du Groupe ont accueilli 86,4 millions de passagers en 2007, dont 80% en provenance ou à destination de l'étranger, et ont permis le transport de 2,41 millions de tonnes de fret et de courrier. En 2007, ses plates-formes ont enregistré plus de 776 800 mouvements d'avions opérés par la plupart des grandes compagnies aériennes internationales, dont celles appartenant aux trois grandes alliances SkyTeam, Star Alliance et OneWorld. Paris est ainsi relié à environ 547 villes dans 135 pays, dont 333 villes desservies au moins une fois par semaine.

4. SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des bilans, des comptes de résultat et des tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007. En application du règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés d'Aéroports de Paris au titre des exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Compte de résultat consolidé résumé 2006-2007

En millions d'euros	31/12/07	31/12/06	2007 / 2006
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	2 292,4	2 076,8	+ 10,4 %
EBITDA ⁽²⁾	754,4	664,7	+ 13,5 %
Résultat opérationnel courant ⁽³⁾	442,1	390,9	+ 13,1 %
Résultat opérationnel	403,3	333,9	+ 20,8 %
Résultat financier	24,2	- 84,5	ns
Résultat net ⁽⁴⁾	321,8	152,1	+ 111,5 %
Résultat net hors éléments non récurrents ⁽⁵⁾	239,0	200,6	+ 19,2 %

(1) Produits des activités ordinaires.

(2) EBITDA : résultat opérationnel courant majoré des dotations aux amortissements et des dépréciations d'immobilisations nettes de reprises.

(3) Le résultat opérationnel courant est le résultat opérationnel avant l'impact de certains produits et charges non courants (voir ci-dessous).

(4) Résultat attribuable aux actionnaires d'Aéroports de Paris.

(5) Charges et produits non courants 2006 (notamment charges de l'introduction en bourse) et 2007 (notamment provision pour réorganisation de l'escale et plus-value de cession des titres Beijing Capital International Airport Company Limited (BCIA)).

ns : non significatif

Bilan consolidé résumé 2006-2007

En millions d'euros	31/12/07	31/12/06	2007 / 2006
Actifs non-courants	5 645,9	5 423,5	+ 4,1 %
Actifs courants	1 190,2	1 117,8	+ 6,5 %
Total actif	6 836,1	6 541,4	+ 4,5 %
Capitaux propres	2 952,0	2 786,8	+ 5,9 %
Passifs non courants	2 535,3	2 766,3	- 8,4 %
Passifs courants	1 348,8	988,3	+ 36,5 %
Total passif	6 836,1	6 541,4	+ 4,5 %

Flux de trésorerie consolidés résumés 2006-2007

En millions d'euros	31/12/07	31/12/06	2007 / 2006
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	700,4	551,8	+ 26,9 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-442,8	-555,5	- 20,3 %
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-252,9	125,6	ns
Variation de la trésorerie	4,7	121,8	-96,1 %
Trésorerie à l'ouverture	503,1	381,3	+ 31,9 %
Trésorerie à la clôture	507,8	503,1	+ 0,9 %

Endettement financier net aux 31 décembre 2006 et 2007

En millions d'euros	31/12/07	31/12/06	2007 / 2006
Dettes financières	2 341,8	2 419,5	- 3,2 %
Instruments financiers dérivés passif	11,7	9,2	+ 27,5 %
Endettement financier brut	2 353,5	2 428,7	- 3,1 %
Instruments financiers dérivés actif	-47,5	-59,8	- 20,7 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-524,1	-509,2	+ 2,9 %
Endettement financier net	1 782,0	1 859,7	-4,2 %

Principaux résultats consolidés du premier semestre 2008

Chiffres clés En millions d'euros	30/06/08	30/06/07	Variation
Chiffre d'affaires ^[1]	1 214,0	1 081,4	+12,3%
EBITDA ^[2]	404,2	354,0	+14,2%
Résultat opérationnel courant	235,2	209,2	+12,4%
Résultat net part du groupe publié ^[3]	124,7	201,6	-38,1%
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents*	127,1	114,6	+11,0%

* Les éléments non récurrents du premier semestre 2007, correspondent pour l'essentiel à la plus-value de cession de BCIA, de 109,8 millions d'euros et à la charge de 30,8 millions d'euros pour réorganisation de l'activité d'assistance en escale.

Les éléments non récurrents du premier semestre 2008 consistent pour l'essentiel en une charge de 2,7 millions d'euros pour réorganisation de l'activité d'assistance en escale.

[1] Produits des activités ordinaires.

[2] EBITDA : résultat opérationnel courant majoré des dotations aux amortissements et des dépréciations d'immobilisations nettes de reprises.

[3] Résultat attribuable aux actionnaires d'Aéroports de Paris.

A l'exception des informations figurant dans la section "Evolution récente" ci-après et dans l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 novembre 2008 sous le n° D.08-0136-A01, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur n'est survenu depuis la clôture des comptes semestriels 2008.

C. FACTEURS DE RISQUE

Aéroports de Paris exerce son activité dans un environnement qui fait naître de nombreux risques, dont certains qu'elle ne peut pas contrôler. Ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Parmi les principaux risques liés aux activités d'Aéroports de Paris, on peut citer :

- le risque lié au fait que le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris dépend principalement de l'évolution du trafic aérien, lui-même fonction de facteurs dont Aéroports de Paris n'a pas, pour certains, la maîtrise,
- le risque découlant du fait qu'une partie significative des activités d'Aéroports de Paris est liée aux activités du groupe Air France-KLM,
- le risque lié au fait qu'une partie importante de l'activité d'Aéroports de Paris est réglementée ce qui a notamment des conséquences sur le niveau des conditions d'évolution des redevances, le nombre et l'attribution des créneaux horaires, la politique de sûreté et de sécurité,
- le risque lié aux contraintes réglementaires en matière environnementale qui pourrait restreindre l'activité d'Aéroports de Paris, freiner son développement ou entraîner des dépenses importantes,
- les risques découlant des investissements importants envisagés : le retour sur les investissements réalisés pourrait se révéler inférieur aux attentes d'Aéroports de Paris pour rémunérer de manière adéquate les capitaux employés,
- le risque lié au fait qu'Aéroports de Paris doit faire face à un environnement concurrentiel important, en étant notamment en concurrence directe avec les grands aéroports européens,
- et enfin les risques liés aux litiges.

Par ailleurs, un certain nombre de risques sont liés aux obligations : volatilité du marché, risque de taux, risque d'absence de marché secondaire, l'évolution de la notation des Obligations.

L'Emetteur considère que les facteurs de risques ci-avant sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des Obligations émises. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. L'Emetteur ne déclare pas que les facteurs de risques décrits ci-avant sont exhaustifs et n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements. Les investisseurs doivent également lire les autres informations détaillées dans le Prospectus et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

D. AUTRES INFORMATIONS

- Date de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers : 19 novembre 2008.
- Les Obligations seront émises le 24 novembre 2008.

Le prospectus (le **Prospectus**) est composé :

- du Document de Référence, à l'exception de l'attestation du responsable en page 1 du Document de Référence et en page 3 de l'actualisation du Document de Référence, du chapitre 13 du Document de Référence intitulé "Prévisions ou Estimations du bénéfice" et du chapitre 13 de l'actualisation du Document de Référence et de l'attestation sur les prévisions de résultat insérée en annexe 9 du Document de Référence et en annexe 14 de l'actualisation du Document de Référence ;
- et de la présente note d'opération (incluant le résumé).

Lieu où peut être obtenu le Prospectus :

Le Prospectus peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'Emetteur 291, boulevard Raspail, 75014 Paris ainsi que sur le site Internet de l'Emetteur (www.aeroportsdeparis.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Contact investisseurs:

Charlotte GUYOT - 33 (0) 1 4335 7058

FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS

Les principaux risques associés aux Obligations sont brièvement exposés ci-après :

Acquérir des Obligations est un investissement qui peut ne pas convenir à tous les investisseurs

Les investissements réalisés par certains investisseurs peuvent être sujets à des lois et règlements, ou à un contrôle ou une régulation par certaines autorités: chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseillers juridiques, fiscaux et comptables afin de déterminer si et dans quelle mesure (i) l'acquisition des Obligations est légale pour lui (ii) les Obligations peuvent être utilisées comme garantie pour différents types d'engagements et (iii) d'autres restrictions s'appliquent en matière d'achat ou de transfert des Obligations. Les institutions financières doivent consulter leur conseil juridique ou l'autorité compétente afin de déterminer leur traitement au regard des règles visant à proportionner leur capital au regard des risques encourus ou de toute règle similaire.

Volatilité du marché

Le marché de négociation des Obligations pourrait être volatile et impacté par les conditions économiques et de marché, et à des degrés divers par des fluctuations de taux d'intérêts, de taux d'échange de devises et des taux d'inflation dans les pays européens ou autres pays industrialisés.

Risque de taux

Les Obligations portent intérêt à taux fixe. Les investisseurs doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations, dans la mesure où ces variations pourraient affecter la rentabilité des Obligations.

Modification des Modalités des Obligations

Les porteurs des Obligations seront groupés en une Masse (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "Représentation des Porteurs" des Modalités des Obligations ci-après) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. L'assemblée générale des porteurs ne peut ni acquérir ni accroître les charges des obligataires ni établir un traitement inégal entre les obligataires d'une même masse. Toutefois, elle délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des obligataires et l'exécution du contrat d'emprunt ainsi que toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations. Toute modification approuvée par l'assemblée générale s'imposera à l'ensemble des porteurs des Obligations y compris ceux qui ont voté contre la résolution considérée ou qui n'étaient pas présents ou représentés à l'assemblée générale.

Marché secondaire

Les Obligations peuvent n'avoir aucun marché existant lors de leur émission et il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires négociés sur un marché secondaire développé.

Droits et taxes

Les acquéreurs et les vendeurs d'Obligations doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des droits de timbre ou tout autre taxe similaire en application des lois et pratiques de l'état dans lequel les Obligations sont transférées et/ou dans lequel un quelconque actif est délivré.

Les notations de crédit peuvent ne pas refléter tous les risques

La notation des Obligations ne reflète pas nécessairement tous les risques liés aux Obligations et autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Obligations. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

Changement législatif

Les modalités des Obligations sont rédigées en fonction de l'état du droit existant à la date de leur émission: aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'un changement concernant une décision jurisprudentielle ou une réforme législative ou réglementaire, ou une pratique administrative, après la date d'émission des Obligations.

MODALITES DES OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts, le Conseil d'administration d'Aéroports de Paris (**l'Emetteur**) a compétence pour autoriser les émissions d'emprunts.

L'émission des Obligations a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Emetteur dans sa séance du 20 décembre 2007 autorisant une émission de 300 millions d'euros complétée par une délibération du 14 novembre 2008 pour la souscription à l'augmentation de capital réservée de N.V. Luchthaven Schiphol représentant, après augmentation, 8% du capital et des droits de vote de la société.

Le Président Directeur Général a décidé le 17 novembre 2008 de faire usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire hors de France d'un montant nominal total de 500 000 000 d'euros portant intérêt au taux de 6,375 % l'an et venant à échéance le 24 janvier 2014 (les **Obligations**). Les Obligations sont émises en application du droit français.

Le service financier des Obligations sera assuré par BNP Paribas Securities Services en qualité d'agent financier et d'agent payeur principal (**l'Agent Financier**, une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout agent financier et agent payeur principal susceptible d'être désigné ultérieurement en remplacement de l'Agent Financier initial et, ensemble avec tout autre agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement, les **Agents Payeurs**) en vertu d'un contrat de service financier en date du 20 novembre 2008 entre l'Emetteur et l'Agent Financier (le **Contrat de Service Financier**). Les titulaires d'Obligations (les **Porteurs**) seront réputés avoir pleinement connaissance des stipulations du Contrat de Service Financier rédigé en langue française dont un exemplaire pourra être examiné aux guichets de l'Agent Payeur. Certaines stipulations des présentes modalités (les **Modalités**) résument certaines stipulations du Contrat de Service Financier.

Toute référence à des "**Articles**" renvoie aux Modalités numérotées ci-dessous.

1 **Forme et propriété des Obligations**

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €). La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs prévus à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, **Teneur de Compte** désigne tout intermédiaire financier habilité, autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès de Euroclear France, et inclut la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**) et Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**).

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2 **Rang des Obligations et maintien de l'emprunt à son rang**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur. L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ou permettre que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, garantie ou autre sûreté sur l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, au profit d'autres titulaires de bons ou d'obligations ou d'autres engagements de paiement constitutifs de son endettement cotés ou négociés (ou susceptibles de l'être) sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou tout autre marché de

valeurs mobilières sans que soient consenties les mêmes sûretés ou garanties et le même rang aux présentes Obligations.

3 Intérêts

Les Obligations portent intérêt au taux de 6,375% l'an à compter du 24 novembre 2008, payable annuellement à terme échu le 24 janvier de chaque année et pour la première fois le 24 janvier 2009 pour la période courant du 24 novembre 2008 inclus au 24 janvier 2009 exclu (première période d'intérêts courte). Pour la première période courte du 24 novembre 2008 inclus au 24 janvier 2009 exclu, le montant des intérêts dus sur chaque Obligation sera de 10,62 euros. Le montant des intérêts dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur cumulée détenue par chaque Porteur, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement.

Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période inférieure à un an, seront calculés sur la base exact/exact pour chaque période, soit du nombre réel de jours écoulés pendant la période concernée divisé par 365 (ou 366 en cas d'année bissextile), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

4 Amortissement et achat

(a) Amortissement final

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront amorties en totalité au pair le 24 janvier 2014.

(b) Achats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des achats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou autrement conformément à la réglementation applicable.

(c) Remboursement anticipé pour raisons fiscales

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant leur date d'amortissement final dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions visées à l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

(d) Remboursement ou rachat à la demande des Porteurs des Obligations en cas de changement de contrôle

En cas de survenance d'un Cas de Rachat (tel que défini ci-dessous), chaque Porteur d'Obligations pourra exiger le remboursement ou le rachat par l'Emetteur à la Date de Rachat (telle que définie ci-dessous) de tout ou partie des Obligations qu'il détient à leur valeur nominale majorée, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date de rachat ou de remboursement exclue. Cette option de rachat (**l'Option de Rachat en cas de Changement de Contrôle**) s'effectuera selon les modalités suivantes :

(i) Un **Cas de Rachat** sera réputé être survenu lorsque :

- (A) Toute personne ou groupe de personnes agissant de concert, ou toute personne ou groupe de personnes agissant pour le compte de l'une de ces personnes (la (les) **Personne(s) Concernée(s)**) (a) acquiert directement ou indirectement plus de 50% de l'ensemble des droits de vote ou plus de 50% des actions ordinaires émises par l'Emetteur (ou toute entité lui succédant), (b) acquiert directement ou indirectement un nombre d'actions ordinaires dans le capital de l'Emetteur lui conférant plus de 40% des droits de vote

exerçables lors des assemblées générales de l'Emetteur et qu'aucun autre actionnaire de l'Emetteur ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions lui conférant un nombre de droits de vote exerçables lors des assemblées générales de l'Emetteur supérieur au nombre de droits de vote conféré par les actions détenues directement ou indirectement par la Personne Concernée (chacune de ces hypothèses constituant un **Changement de Contrôle**); et

- (B) A la date qui a été notifiée aux Porteurs des Obligations par l'Emetteur conformément à l'Article 9 "Avis" (la **Date du Communiqué**) qui est la première date entre (a) la date du premier communiqué public relatif au Changement de Contrôle et (b) la date du premier Changement de Contrôle Potentiel, les Obligations ou la dette long terme non subordonnée non assortie de sûretés de l'Emetteur a reçu de l'une des agences de notation suivantes, sous réserve que la notation ait été sollicitée par l'Emetteur : Moody's Investors Services Limited (**Moody's**), Standard & Poor's Rating Services, une branche de McGraw-Hill Companies, Inc. (**S&P**), Fitch Ratings (**Fitch**) ou l'un quelconque de leurs successeurs en ce qui concerne l'activité de notation, ou toute autre agence de notation internationalement reconnue (chacune étant une **Agence de Notation**) :
- (x) une notation de première qualité (*investment grade*) (Baa3/BBB-/BBB- ou leurs équivalents respectifs, ou mieux), et cette notation a été pendant la Période de Changement de Contrôle, soit abaissée par l'une des Agences de Notation à une notation de qualité inférieure (*non-investment grade*) (Ba1/BB+/BB+ ou leurs équivalents respectifs, ou pire), ou a été retirée, et n'est pas pendant cette même Période de Changement de Contrôle rehaussée (dans le cas d'un abaissement) ou rétablie (en cas de retrait de la notation) par cette Agence de Notation à une notation de première qualité (*investment grade*) (Baa3/BBB-/BBB- ou leurs équivalents respectifs, ou mieux); ou
 - (y) une notation de qualité inférieure (*non-investment grade*) (Ba1/BB+/BB+ ou leurs équivalents respectifs, ou pire), et cette notation a été pendant la Période de Changement de Contrôle soit abaissée par l'une des Agences de Notation d'un ou plusieurs rangs (par exemple un abaissement de Ba1/BB+/BB+ à Ba2/BB/BB correspond à un rang), soit retirée et n'est pas pendant cette même Période de Changement de Contrôle rehaussée (dans le cas d'un abaissement) ou rétablie (en cas de retrait de la notation) par cette Agence de Notation à la notation initiale ou mieux;

Afin d'éviter toute ambiguïté :

1. toute décision d'une Agence de Notation à laquelle il est fait référence aux paragraphes (x) ou (y) ci-dessus ne sera pas réputée être consécutive à un Changement de Contrôle précis si cette Agence de Notation n'a pas annoncé ou confirmé publiquement que cette décision résultait, en tout ou partie, d'un événement ou d'une circonstance quelconque relatif à ce Changement de Contrôle; et
2. si au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle ni les Obligations ni la dette long terme non subordonnée non assortie de sûretés de l'Emetteur ne sont notées par une Agence de Notation et qu'aucune

Agence de Notation ne donne aux Obligations pendant la Période de Changement de Contrôle une notation de première qualité (*investment grade*) (Baa3/BBB-/BBB- ou leurs équivalents respectifs, ou mieux), un Cas de Rachat sera réputé être survenu.

- (ii) Aussitôt que l'Emetteur a connaissance de la survenance d'un Cas de Rachat, l'Emetteur devra transmettre un avis (un **Avis de Cas de Rachat**) aux Porteurs conformément à l'Article 9 "Avis" spécifiant la nature du Cas de Rachat, les circonstances de ce Cas de Rachat et la procédure à mettre en œuvre pour exercer l'option prévue dans le présent Article.
- (iii) Pour exercer l'Option de Rachat en cas de Changement de Contrôle et pour exiger le remboursement ou le rachat des Obligations, un Porteur doit transférer les Obligations devant être remboursées ou rachetées ou donner des instructions pour leur transfert sur le compte d'un Agent Payeur et remettre à l'Emetteur une notification écrite de remboursement ou de rachat dûment complétée (la **Notification de Rachat pour Changement de Contrôle**), dans laquelle le Porteur précisera un compte bancaire sur lequel le paiement devra être effectué conformément aux dispositions du présent paragraphe, dans la période (la **Période de Rachat**) de 45 jours suivant la remise de l'Avis de Cas de Rachat (sauf si (i) le Porteur donne à l'Emetteur une notification écrite de la survenance d'un Cas de Rachat dont il a connaissance et (ii) l'Emetteur ne publie pas un Avis de Cas de Rachat avant la fin du troisième Jour Ouvré suivant la réception d'une telle notification de la part du Porteur, auquel cas la Période de Rachat commencera à compter de ce troisième Jour Ouvré et s'achèvera à la fin du 45ème jour qui suit).

Une Notification de Rachat pour Changement de Contrôle une fois remise est irrévocable. L'Emetteur sera tenu de rembourser ou racheter les Obligations pour lesquels l'Option de Rachat en cas de Changement de Contrôle a été valablement exercée selon les dispositions ci-dessus et, sous réserve du transfert des Obligations, à la date qui est le 5ème Jour Ouvré suivant la fin de la Période de Rachat (la **Date de Rachat**). Le paiement au titre de ces Obligations sera effectué par virement vers le compte bancaire précisé dans la Notification de Rachat pour Changement de Contrôle.

- (iv) Dans le contexte du présent Article :

Période de Changement de Contrôle signifie la période commençant à la Date du Communiqué, et s'achevant 180 jours (inclus) après la survenance du Changement de Contrôle concerné (ou une période plus longue durant laquelle les Obligations ou la dette long terme non subordonnée non assortie de sûretés de l'Emetteur sont examinées (un tel examen ayant été publiquement annoncé pendant de la période prenant fin 120 jours après la survenance du Changement de Contrôle concerné) pour une revue ou, le cas échéant, attribution de notation, par une Agence de Notation, une telle période ne devant pas excéder 60 jours après l'annonce publique d'un tel examen) ; et

Communiqué relatif à un Changement de Contrôle Potentiel signifie toute annonce publique ou déclaration publique par l'Emetteur ou toute Personne Concernée relative à tout Changement de Contrôle potentiel.

(e) *Annulation*

Toutes les Obligations amorties ou achetées par ou pour le compte de l'Emetteur seront immédiatement annulées et ne pourront être ré-émises ou revendues.

5 Paiements

(a) *Méthode de paiement*

Les paiements du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront effectués en euro en fonds immédiatement disponibles au crédit d'un compte en euro, conformément aux dispositions fiscales ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

Ces paiements devront être faits au profit des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris la banque dépositaire pour Clearstream, Luxembourg ou Euroclear).

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Financier, ni aucun Agent Payeur ne sera responsable vis-à-vis des Porteurs ou de toute autre personne de tous coûts, commissions, pertes ou autres dépenses liés ou résultant des virements en euro ou des conversions de devises ou arrondis qui y seraient liés.

(b) *Paiements les jours ouvrables*

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce délai.

Dans les présentes Modalités, **Jour Ouvrable** désigne un jour où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts et effectuent des opérations en euro dans le pays où le compte en euro indiqué par le bénéficiaire est situé, où les paiements contre livraison peuvent être effectués à Paris et où le système TARGET (système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel) fonctionne.

(c) *Agent Financier et Agent Payeur*

L'Agent Financier initial qui est également Agent Payeur Principal ainsi que son établissement désigné sont les suivants :

BNP Paribas Securities Services

Immeuble Tolbiac

25, quai Panhard Levassor

75450 Paris Cedex 09

France

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et/ou de désigner un autre Agent Financier ou d'autres Agents Payeurs à la condition qu'à tout moment, et tant qu'il restera des Obligations en circulation il maintienne (i) un Agent Financier disposant d'un établissement dans une ville européenne et (ii) tant que les Obligations seront cotées au marché réglementé d'Euronext Paris S.A. un Agent Payeur disposant d'un établissement à Paris.

Tout changement d'Agent Financier sera porté à la connaissance des porteurs d'Obligations conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis" ci-après.

6 Régime fiscal

- (a) Les Obligations sont réputées émises hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 *quater* du Code général des impôts. Les intérêts et autres revenus des Obligations

bénéficieront donc de l'exonération de prélèvement ou de retenue à la source prévue à l'article 131 *quater* et, en conséquence, ne donneront droit à aucun crédit d'impôt de source française.

- (b) Si le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la législation française, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt ou taxe français, l'Emetteur s'engage à majorer, dans la mesure permise par la loi, le paiement ou le remboursement de montants supplémentaires de sorte que les Porteurs reçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été dues au titre des Obligations, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt 30 jours avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque le prélèvement ou la retenue à la source est déduit d'un montant payé à une personne physique et qu'il doit être effectué conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/EC sur la fiscalité des revenus de l'épargne et de toute directive de l'Union européenne mettant en œuvre les conclusions de la réunion du Conseil ECOFIN des 26 et 27 novembre 2000 (la **Directive**) ou conformément à toute loi mettant en oeuvre cette Directive.

- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est ou deviendrait prohibé par la législation française, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement au pair, majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, de la totalité des Obligations restant en circulation, au plus tôt 30 jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) ci-dessus et au plus tard à la date à laquelle ladite majoration doit être versée.
- (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis" ci-après, au plus tôt 60 jours et au plus tard 30 jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt 60 jours et au plus tard 7 jours avant la date fixée pour le remboursement.

7 Prescription

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de cinq ans.

8 Cas d'exigibilité anticipée

Le Représentant (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "Représentation des Porteurs") pourra, sur simple notification écrite adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agent Financier et à l'Emetteur, rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus à la date effective de remboursement :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant en principal ou intérêt dû au titre de toute Obligation (y compris de toute somme payable en application de l'Article 6 "Régime fiscal") s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification ; ou
- (b) en cas d'inexécution par l'Emetteur de tout autre engagement significatif prévu par les Modalités des Obligations s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'Agent Financier et l'Emetteur de la notification écrite par courrier recommandé avec accusé de réception dudit manquement ; ou

- (c) si toute autre dette au titre d'emprunts ou contractée d'une quelconque autre manière par l'Emetteur pour une somme supérieure à 100 000 000 d'euros devient exigible en raison d'un défaut de paiement, ou si des mesures sont prises pour mettre en œuvre une sûreté prise sur une telle dette (ou à l'expiration de tout délai de grâce qui est initialement applicable), ou le non-respect d'une garantie consentie par l'Emetteur, à moins que l'Emetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite dette ou la validité de la mise en œuvre de ladite garantie et que les tribunaux compétents aient été saisis de cette contestation, auquel cas ledit défaut de paiement ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipée aussi longtemps que l'instance n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif ; ou
- (d) si l'Emetteur est dissout ou liquidé ou fusionné avec une autre entité, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Obligations soient expressément assumées par cette autre entité.

9 Avis

Tout avis ou notification destiné à l'Emetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante :

Aéroports de Paris – Département Finances, 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

Les avis donnés aux Porteurs seront considérés comme valablement effectués s'ils sont publiés dès que possible par l'Agent Financier dans un quotidien de diffusion nationale en France (qui devrait être *La Tribune*). Si ce journal venait à cesser d'être publié ou si sa publication ne pouvait être assurée en temps opportun, les avis seront alors publiés dans tout autre journal français que l'Agent Financier jugerait approprié, après consultation avec l'Emetteur, en vue de la bonne information des Porteurs.

10 Informations financières

L'Emetteur remettra à l'Agent Financier des exemplaires de ses états financiers annuels dès qu'ils seront disponibles et ce, jusqu'au complet remboursement de toutes les Obligations. Des exemplaires de ces états financiers seront mis à la disposition des Porteurs pour consultation auprès des guichets de l'Agent Payeur.

11 Représentation des Porteurs

Les Porteurs, pour la défense de leurs intérêts communs, seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la **Masse**).

La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L. 228-48, L. 228-59, R. 228-63, R. 228-67 et R. 228-69, sous réserve des stipulations suivantes :

(a) *Personnalité morale*

La Masse qui a la personnalité morale agira par l'intermédiaire d'un représentant (ci-après dénommé le **Représentant**).

Seule la Masse, à l'exclusion des Porteurs, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Obligations ou s'y rapporter.

(b) *Représentant*

Le mandat du représentant peut être confié sans condition de nationalité. Cependant, ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (1) l'Emetteur, les membres de son Conseil d'administration, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs,
- (2) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur,

- (3) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant titulaire de la Masse sera :

Alice Bonardi
3 rue Taitbout
75009 Paris
France

Le Représentant suppléant de la Masse sera :

Anne Besson-Imbert
10 Harewood Avenue
London NW1 6AA
Royaume Uni

Le Représentant suppléant remplacera le Représentant titulaire si celui-ci venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions. Le mandat de Représentant sera rémunéré d'un montant de 300 euros par an. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, le ou les remplaçant(s) seront élus par l'assemblée générale des Porteurs.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, au siège de l'Emetteur et aux guichets de tout Agent Payeur.

(c) *Pouvoirs du Représentant*

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires afin de défendre les intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) *Assemblées générales de Porteurs*

L'assemblée générale des Porteurs pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant sous réserve du respect du délai d'information des Porteurs ci-après visé au paragraphe (f). Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble un trentième au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux mois suivant cette demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale sera publié dans les conditions stipulées à l'Article 9 "Avis".

Chaque Porteur a le droit de prendre part aux assemblées générales, en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une voix.

(e) *Pouvoirs des assemblées générales*

Les Porteurs réunis en assemblée générale délibèrent dans les conditions suivantes :

L'assemblée générale peut délibérer sur la révocation et le remplacement des Représentants et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Obligations ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense. L'assemblée générale peut en outre délibérer sur tout projet de modification des Modalités, sur la saisine de toute juridiction et sur tout sujet ayant fait l'objet d'une décision de justice, y compris toute proposition de règlement transactionnel se rapportant à des droits litigieux ; il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut accroître les charges des Porteurs, ni instituer une inégalité de traitement entre les Porteurs.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer qu'à la condition que les Porteurs présents ou représentés détiennent un quart au moins des Obligations en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'assemblée générale statuera valablement à la majorité simple des voix exprimées par les Porteurs présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par les assemblées générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis".

(f) Information des Porteurs

Pendant la période de quinze jours qui précédera la tenue de chaque assemblée générale, chaque Porteur ou son représentant aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'assemblée générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Porteurs concernés au siège de l'Emetteur, aux guichets spécifiés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée générale concernée.

(g) Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des assemblées générales et tous les frais administratifs votés par chaque assemblée générale des Porteurs, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être déduit des intérêts payables sur les Obligations.

(h) Masse unique

Les Porteurs d'Obligations et les porteurs d'obligations assimilables avec les Obligations, conformément à l'Article 12 "Emission d'obligations assimilables aux Obligations" pourront être regroupés au sein d'une seule et même Masse afin d'assurer la défense de leurs intérêts communs.

12 Emission d'obligations assimilables aux Obligations

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les conditions de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

13 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Emetteur auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Le produit net de l'émission des Obligations, estimé à environ 496 725 000 d'euros est destiné au financement des besoins d'investissements courants de l'Emetteur et au financement de la souscription à l'augmentation de capital réservée de N.V. Luchthaven Schiphol représentant, après augmentation, 8% du capital et des droits de vote de la société.

EVOLUTION RECENTE

Le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° R.08-038 le 28 avril 2008 a été complété par une actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 novembre 2008 sous le n° D.08-0136-A01.

SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de prise ferme en date du 20 novembre 2008 (le **Contrat de Prise Ferme**), BNP Paribas et Natixis (collectivement les **Membres du Syndicat de Direction**) se sont engagées solidairement vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à prendre ferme et à payer les Obligations à un prix de souscription égal à 99,345 % du montant nominal total des Obligations comprenant le prix d'émission de 99,570% diminué d'une commission globale de direction, de garantie et de placement de 0,225 % du montant nominal des Obligations. Le Contrat de Prise Ferme autorise, dans certaines circonstances, les Membres du Syndicat de Direction à résilier le Contrat de Prise Ferme.

Les Obligations seront entièrement souscrites à la date d'émission par les Membres du Syndicat de Direction. Elles ne seront en conséquence pas offertes au public sur le marché primaire.

Etats-Unis

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act. Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains (**U.S. persons** tel que ce terme est défini par la Réglementation S).

Les Obligations sont offertes ou vendues en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Réglementation S.

En outre, l'offre ou la vente par tout agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) d'Obligations aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le début de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement du Securities Act.

Restrictions de vente relatives à une offre publique en application de la Directive Prospectus

En ce qui concerne chaque membre de l'Espace Economique Européen qui a mis en application la Directive Prospectus (chacun étant dénommé : un **Etat Membre Concerné**), les Membres du Syndicat de Direction déclarent et garantissent qu'ils n'ont pas procédé et ne procéderont pas, dans cet Etat membre, à l'offre au public des Obligations, mais pourront toutefois, procéder à l'offre des Obligations au public dans cet Etat Membre Concerné :

(i) à tout moment à des entités juridiques qui sont réglementées ou habilitées à intervenir sur les marchés financiers ou, si elles ne sont pas réglementées ou habilitées, qui ont pour objet social unique l'investissement dans des valeurs mobilières ;

(ii) à tout moment à une personne morale réunissant au moins deux des conditions suivantes : (a) une moyenne d'au moins 250 employés au cours du dernier exercice ; (b) un total de bilan de plus de 43 000 000 € et (c) un chiffre d'affaires annuel de plus de 50 000 000 €, tel que reflété dans ses derniers comptes annuels ou son bilan consolidé ; ou

(iii) à tout moment à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus) sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ou des Membres du Syndicat de Direction concernés nommés par l'Emetteur dans le cadre de cette offre ; ou

(iv) à tout moment et dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, sous réserve qu'aucune offre d'Obligations visée aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus n'oblige l'Emetteur ou un Membre du Syndicat de Direction à publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément en application de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Aux fins de la présente disposition, et lorsqu'elle vise l'offre des Obligations dans un Etat Membre Concerné, l'expression **offre des Obligations au public** signifie la communication, quelle que soit sa forme ou son moyen, d'informations suffisantes sur les termes de l'offre et des Obligations à proposer de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Obligations, en tenant compte des modifications apportées par l'Etat membre en vertu de toute mesure d'application de la Directive Prospectus

dans ce même Etat membre, et l'expression **Directive Prospectus** signifie la Directive 2003/71/CE et inclut toute mesure d'application de celle-ci prise dans chaque Etat Membre Concerné.

Royaume-Uni

Chacun des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que :

- il a respecté et respectera toutes les dispositions applicables de la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la **FSMA**) à tout ce qu'il entreprend relativement aux Obligations, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- il n'a transmis, ou a fait en sorte que ne soit transmise et ne transmettra ou fera en sorte que ne soit transmise, aucune invitation ou incitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 de la FSMA) dont il a fait l'objet dans le cadre de l'émission ou la vente des Obligations, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur.

France

Chacun des Membres du Syndicat de Direction reconnaît que les Obligations sont réputées émises hors de France. Chacun de l'Emetteur et des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que, dans le cadre du placement initial des Obligations, (i) il n'a offert ni cédé et n'offrira ni ne cédera, directement ou indirectement, les Obligations au public en France et (ii) les offres et ventes des Obligations faites en France le seront conformément aux dispositions des articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier uniquement à des investisseurs qualifiés.

INFORMATIONS GENERALES

1. Les Obligations porteront le code ISIN FR0010690156 et le code commun 040060049.
2. Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au marché réglementé d'Euronext Paris S.A.
3. L'émission des Obligations a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Emetteur dans sa séance du 20 décembre 2007 autorisant une émission de 300 millions d'euros complétée par une délibération du 14 novembre 2008 pour la souscription à l'augmentation de capital réservée de N.V. Luchthaven Schiphol représentant, après augmentation, 8% du capital et des droits de vote de la société. Le Président Directeur Général a pris la décision d'émettre l'emprunt le 17 novembre 2008.
4. Sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent Prospectus, aucun changement significatif ou détérioration significative dans la situation financière ou commerciale ou les perspectives de l'Emetteur et de l'Emetteur et de ses filiales consolidées pris ensemble (le **Groupe**) ne s'est produit depuis le 31 décembre 2007.
5. A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés.
6. A l'exception de ce qui est mentionné à la section 20.8 du Document de Référence, l'Emetteur n'a pas été partie à une procédure judiciaire ou arbitrale qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière d'Aéroports de Paris, son activité, son résultat, ou son patrimoine. Sans préjudice de ce qui figure dans ladite section 20.8 du Document de Référence, l'Emetteur n'a pas connaissance qu'une telle procédure soit envisagée à son encontre ou à l'encontre de ses filiales par des tiers.
7. Des copies du Document de Référence (y compris toute actualisation), du Prospectus et du Contrat de Service Financier peuvent être consultées au siège social de l'Emetteur.
8. Le rendement des Obligations est de 6,482% à la date de règlement. Ce rendement est calculé sur la base du prix d'émission. Il n'est pas représentatif d'un rendement futur.
9. L'Agent Payeur en France sera BNP Paribas Securities Services.

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

1.1 Personne Responsable du Prospectus

Monsieur Pierre Graff, Président-directeur général.

1.2 Attestation du Responsable

Nous attestons, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 inclus dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en annexe du document de référence qui a été enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° R.08-038 le 28 avril 2008 et qui contient une observation. Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2008 inclus dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux figurant dans l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 novembre 2008 sous le n° D.08-0136-A01 et qui contient une observation.

Le Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Pierre Graff

TABLE DE CONCORDANCE

ANNEXE IV

REGLEMENT (CE) NO 809/2004 DE LA COMMISSION DU 29 AVRIL 2004

Chapitres, sections, ou annexes du Document de Référence (sauf mention contraire)

1. PERSONNES RESPONSABLES

- | | | |
|-----|---|--|
| 1.1 | Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement | Page 28 du présent Prospectus ("Personnes qui assument la responsabilité du Prospectus") |
| 1.2 | Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement | Page 28 du présent Prospectus ("Personnes qui assument la responsabilité du Prospectus") |

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

- | | | |
|-----|--|------------|
| 2.1 | Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur | Chapitre 2 |
| 2.2 | Détails importants sur la démission des commissaires aux comptes | Sans objet |

3. INFORMATIONS SELECTIONNEES

- | | | |
|-----|---|--|
| 3.1 | Informations financières historiques sélectionnées | Pages 8 et 9 du présent Prospectus (B.4 du "Résumé du Prospectus") |
| 3.2 | Données comparatives pour des périodes financières intermédiaires | Pages 8 et 9 du présent Prospectus (B.4 du "Résumé du Prospectus") |

4. FACTEURS DE RISQUE

Chapitre 4

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- | | | |
|-------|--|-------------|
| 5.1 | Histoire et évolution de la société | |
| 5.1.1 | Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | Section 5.1 |

5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	Section 5.1
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Section 5.1
5.1.4	Siège social, forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	Section 5.1 et Page 6 du présent Prospectus (D. du "Résumé du Prospectus")
5.1.5	Evénement récent propre à l'émetteur	Page 24 du présent Prospectus ("Evolution récente")
5.2	Investissements	Section 5.2
5.2.1	Principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers publiés	Section 5.2
5.2.2	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir	Section 5.2
5.2.3	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.2	Section 5.2
6.	APERÇU DES ACTIVITES	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Principales activités de l'émetteur	Sections 6.1 et 6.3
6.1.2	Mention de nouveau produit vendu et nouvelle activité exercée	Sans objet
6.2	Principaux marchés	sections 6.2 et 6.3
6.3	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Sections 6.2.5 et 6.5
7.	ORGANIGRAMME	
7.1	Description du groupe de l'émetteur et la place qu'il y occupe	Chapitre 7
7.2	Dépendance de l'émetteur à l'égard d'autres entités du groupe	Sans objet
8.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	

8.1	Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'émetteur	Page 27 du présent Prospectus ("Informations Générales")
8.2	Toute tendance, incertitude, demande, engagement ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	Chapitre 12
9.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	
9.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet
9.2	Rapport élaboré par des comptables ou contrôleurs légaux indépendants	Sans objet
9.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet
10.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
10.1	Nom et fonction des membres des organes d'administration et de direction	Chapitre 14
10.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Page 27 du présent Prospectus ("Informations Générales")
11.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.1	Informations détaillées sur le comité de l'audit de l'émetteur	Section 16.3.1
11.2	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Section 16.4
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1	Indiquer si l'émetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui	Section 18.4
12.2	Description de tout accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	Sans objet
13.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	

13.1	Informations financières historiques	Chapitre 20
13.2	Etats financiers	Chapitre 20
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 20
13.3.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Chapitre 20
13.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux	Sans objet
13.3.3	Lorsque des informations financières ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet
13.4	Date des dernières informations financières	
13.4.1	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement	Sans objet
13.5	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1	Inclusion d'informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Chapitre 20
13.5.2	Le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice	Chapitre 20
13.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Section 20.8
13.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Page 27 du présent Prospectus ("Informations Générales")
14.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
14.1	Capital social	Section 21.1
14.1.1	Montant du capital souscrit ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent	Section 21.1
14.2	Acte constitutif et statuts	Section 21.1

14.2.1 Indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; Sections 5.1 et 21.1
description de l'objet social de l'émetteur

15. CONTRATS IMPORTANTS Chapitre 22

**16. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS,
DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATIONS
D'INTERETS**

16.1 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom, l'adresse professionnelle et les qualifications de cette personne Sans objet

16.2 Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites Sans objet

17. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC Chapitre 24

ANNEXE V
REGLEMENT (CE) NO 809/2004 DE LA COMMISSION DU 29 AVRIL 2004

2. PERSONNES RESPONSABLES

- | | | |
|-----|--|-------------------------------|
| 2.1 | Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus | Page 28 du présent Prospectus |
| 2.2 | Déclaration des personnes responsables du prospectus | Page 28 du présent Prospectus |

3. FACTEURS DE RISQUE

- | | | |
|-----|---|--------------------------------------|
| 3.1 | Facteurs de risque influant sensiblement sur les valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation | Pages 12 et 13 du présent Prospectus |
|-----|---|--------------------------------------|

4. INFORMATIONS DE BASE

- | | | |
|-----|--|-------------------------------|
| 4.1 | Intérêts des personnes physiques et morales à l'émission/l'offre | Sans objet |
| 4.2 | Raisons de l'offre et utilisation du produit | Page 23 du présent Prospectus |

5. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTE/ADMISES A LA NEGOCIATION

- | | | |
|-----|---|-------------------------------------|
| 5.1 | Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner le code ISIN | Page 1 du présent Prospectus |
| 5.2 | Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées | Page 22 du présent Prospectus |
| 5.3 | Valeurs mobilières émises sous la forme de titres nominatifs ou au porteur, physiques ou dématérialisés | Page 14 du présent Prospectus |
| 5.4 | Monnaie d'émission | Page 1 du présent Prospectus |
| 5.5 | Classement des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation | Page 14 du présent Prospectus |
| 5.6 | Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières | Pages 14 à 22 du présent Prospectus |
| 5.7 | Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus | Page 15 du présent Prospectus |
| 5.8 | Date d'échéance et description des modalités d'amortissement de l'emprunt | Page 15 du présent Prospectus |

5.9	Le rendement	Page 27 du présent Prospectus
5.10	Indiquer comment les détenteurs des titres d'emprunt sont représentés	Pages 20 à 22 du présent Prospectus
5.11	Dans le cas d'une nouvelle émission fournir une déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et/ou émises	Page 14 du présent Prospectus
5.12	Date prévue de cette émission	Page 1 du présent Prospectus
5.13	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Pages 25 et 26 du présent Prospectus
5.14	Retenue à la source applicable au revenu	Pages 18 et 19 du présent Prospectus
6.	CONDITIONS DE L'OFFRE	
6.1	Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	Sans objet
5.1.1	Conditions auxquelles l'offre est soumises	Sans objet
5.1.2	Montant total de l'émission/de l'offre	Page 1 du présent Prospectus
5.1.3	Délai durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription	Sans objet
5.1.4	Possibilité de réduire la souscription	Sans objet
5.1.5	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	Sans objet
5.1.6	Dates-limites de libération et de livraison des valeurs mobilières	Sans objet
5.1.7	Modalités de publication des résultats de l'offre et indication de la date de publication	Sans objet
5.1.8	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription	Sans objet
6.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	Sans objet
5.2.1	Diverses catégories d'investisseurs potentiels	Pages 25 et 26 du présent Prospectus
5.2.2	Procédure de notification aux souscripteurs du montant	Sans objet
6.3	Fixation du prix	Sans objet
5.3.1	Prix prévisionnel auquel les valeurs mobilières seront offertes	Sans objet
6.4	Placement et prise ferme	Page 25 du présent

		Prospectus
5.4.1	Nom et adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'offre	sans objet
5.4.2	Adresse des intermédiaires chargés du service financier	Page 37 du présent Prospectus
5.4.3	Nom et adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme	Page 25 du présent Prospectus
5.4.4	Date à laquelle la convention de prise ferme a été ou sera honorée	Page 25 du présent Prospectus
7.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	
7.1	Les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation	Page 1 du présent Prospectus
7.2	Marchés réglementés ou marchés équivalents sur lesquels sont déjà négociés des valeurs mobilières de la même catégorie	Sans objet
7.3	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires	Sans objet
8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
8.1	Déclaration des conseillers	Sans objet
8.2	Autre informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières qui ont été vérifiées ou examinées par des contrôleurs légaux	Sans objet
8.3	Nom de la personne qui a rendu un rapport ou fait une déclaration, son adresse professionnelle et ses qualifications	Sans objet
8.4	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	Sans objet
8.5	Notation attribuée à un émetteur ou à ses titres d'emprunt	Page 1 du présent Prospectus

EMETTEUR

Aéroports de Paris

291, Boulevard Raspail
75014 Paris
France

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR PRINCIPAL

BNP Paribas Securities Services

Immeuble Tolbiac
25, quai Panhard Levassor
75450 Paris Cedex 09
France

CONSEIL JURIDIQUE DES MEMBRES DU SYNDICAT DE DIRECTION

Allen & Overy LLP
Edouard VII
26, Boulevard des Capucines
75009 Paris
France